

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 421

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« qui assurent le premier niveau de gradation des soins hospitaliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette expression prête à confusion puisqu'elle laisse entendre qu'il y aurait en France plusieurs niveau de soins. Or une médecine de proximité ne doit pas rimer avec une médecine au rabais. Tous les Français ont droit à une médecine d'excellence.